

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 15 OCT. 2020

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie

NOR : JUSF2027808A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 2 octobre 2020 du directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, demandant la nomination de M^{me} Emilie DEWILDE en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Emilie DEWILDE, adjointe administrative, est nommée, à compter du 1^{er} novembre 2020, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie, en remplacement de M^{me} Catherine JACQUETIN, qui cesse ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 20 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Emilie DEWILDE est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1924458A du 22 août 2019 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Savoie est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 15 OCT. 2020

**Pour le ministre,
et par délégation,**

Le chef du bureau de la synthèse


Nizar AZOUZ